

Annexe 1

Postes à pourvoir

Les postes à pourvoir sont les suivants :

Barreaux de + de 400 avocats

3 POSTES A POURVOIR :

- 1 poste réservé aux femmes
- 2 postes réservés aux hommes

Barreaux de 100 à 400 avocats

AUCUN POSTE A POUVOIR

Barreaux de – de 100 avocats

2 POSTES A POURVOIR

- 1 poste réservé aux femmes
- 1 poste réservé aux hommes

Barreaux des départements et territoires d'Outre-mer

AUCUN POSTE A POURVOIR

Si dans un collège, le nombre de candidats d'un même sexe est insuffisant, le surplus des postes à pourvoir est attribué aux candidats de l'autre sexe non élus aux postes qui leur étaient réservés, et ce dans l'ordre décroissant des résultats.

Barreaux de + de 400 avocats : 3 postes

Sortants rééligibles :

- Mme le Bâtonnier Christine BLANCHARD-MASI, Barreau de Versailles
- M. le Bâtonnier Jérôme DIROU, Barreau de Bordeaux

Sortant non rééligible

- M. le Bâtonnier Philippe LE GOFF, Barreau de Rennes

Barreaux – de 100 : 2 postes

Sortants non rééligibles :

- Mme le Bâtonnier Réjane CHAUMONT, Barreau de Tarbes
- M. le Bâtonnier Franck DYMARSKI, Barreau des Ardennes

Annexe 2

Modalités de déclaration de candidature au Bureau

Le Bureau est composé du Président, le cas échéant du Premier vice-président, et de 25 membres élus par l'Assemblée générale, dans le cadre de 4 collèges ci-après déterminés :

- 4 sièges sont dévolus aux Barreaux de moins de 100 avocats,
- 8 sièges sont dévolus aux Barreaux de 100 à 400 avocats,
- 12 sièges sont dévolus aux Barreaux de plus de 400 avocats,
- 1 siège est dévolu aux Barreaux établis dans un département ou un territoire d'Outre-mer.

Ces sièges sont pourvus par des votes distinctifs.

La moitié des sièges à pourvoir dans chacun des trois premiers collèges est réservée à des candidats de sexe féminin et l'autre moitié à des candidats de sexe masculin.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et leur mandat peut être renouvelé, une seule fois, pour une seconde période de trois ans ; ils ne sont ensuite rééligibles qu'après une interruption minimale de deux ans.

Sont seuls éligibles au Bureau les bâtonniers en exercice et les vice-bâtonniers en exercice, les anciens bâtonniers et les anciens vice-bâtonniers inscrits au tableau d'un barreau membre de la Conférence des bâtonniers de France.

Les candidats aux élections des membres du Bureau de la Conférence devront faire acte de candidature quinze jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire de la Conférence.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, il sera éventuellement pourvu au remplacement **par élection selon les modalités sus définies**, le représentant élu ne demeurant toutefois en fonction que pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la période de trois ans pour laquelle avait été élu son prédécesseur.

Le Bureau désigne parmi ses membres 5 vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint, pour une durée d'une année au terme de laquelle ceux-ci peuvent être renouvelés dans leurs fonctions pourvu qu'ils soient demeurés membres du Bureau.

Dans l'intervalle des Assemblées générales, le Bureau est habilité à prendre les initiatives nécessaires et à engager toutes les actions utiles.

Dépôt des candidatures

Toutes candidatures au Bureau sont à adresser, par courrier postale ou par email, à la Conférence des Bâtonniers avant le 10 novembre 2022

Si vous souhaitez communiquer une profession de foi, merci de la joindre à votre lettre de candidature.